

Délégation de service public - Rapport sur l'exercice 1998 - Service extérieur des Pompes Funèbres - Crématorium

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les Pompes Funèbres Générales (PFG) sont titulaires des contrats par lesquels sont assurés :

- le service extérieur des pompes funèbres, notamment pour les personnes dépourvues de ressources et l'exécution de diverses prestations d'intérêt public (obsèques officielles, réquisitions pour enlèvement de corps, etc.),

- l'exploitation du crématorium en affermage.

1 - Activité du service délégué en 1998

La délégation de service public «service extérieur des pompes funèbres» ne suscite pas d'observations, le cadre juridique ne créant que peu d'obligations entre les co-contractants. Le délégataire ne jouit pas d'une exclusivité, les familles, en vertu de la loi, demeurant libres de choisir l'entreprise de pompes funèbres de leur choix.

Le crématorium est normalement exploité. En 1998, le nombre de crémations a progressé de 3,5 % (727 crémations contre 701 en 1997). L'établissement est désormais ouvert tous les jours de la semaine (auparavant trois jours par semaine).

Avant fin 1999, le crématorium devra faire l'objet de travaux de mise en conformité vis-à-vis de la nouvelle réglementation.

Toutefois, il convient d'indiquer que si une marge de progression du crématorium existe, elle risque d'être obérée par le projet d'ouverture d'un crématorium sur la commune d'Avanne qui vient d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Ce nouvel établissement devrait être implanté à proximité du funérarium existant. D'évidence, et sans d'ailleurs que le service rendu soit significativement amélioré, il y aura fragilisation de l'équilibre financier du crématorium de Besançon, pourtant conçu comme un équipement d'agglomération.

2 - Comptes du service délégué en 1998

Le compte d'exploitation du crématorium de Besançon montre une augmentation de 5,1 % des produits (correspondant à l'augmentation du nombre de crémations).

Les charges d'exploitation sont en hausse de 7 % du fait de l'augmentation de la masse salariale (+ 50 KF, soit + 15,3 %) et malgré une diminution des charges externes (entretien essentiellement).

Le résultat d'exploitation de 319 KF (soit 25 % du chiffre d'affaires), est équivalent à celui de 1997, et le résultat net est de 126 KF (déduction faite des charges financières et de l'impôt).

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 22 juin 1999